



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHE

POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DETACHE
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 20/02/2024, AU SGAE À
FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR
COPIE À DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »
DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR
*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE PAR LE**
CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE

| | |
|--|--|
| DG – Direction – Unité | CNECT F1 C |
| Numéro de poste Sysper: | |
| Personne de contact: | Irene Roche Laguna |
| Poste | Mise en oeuvre des législations sur les services et les marchés numériques : organisation et coordination des échanges avec les Etats membres et les autorités de régulation nationales |
| Prise de fonctions souhaitée : | 1er trimestre 2024 |
| Durée initiale: | 2 années |
| Lieu de détachement: | <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: |
| Type de détachement | <input checked="" type="radio"/> Avec indemnités <input type="radio"/> Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux: | |
| <input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: | |
| <input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |

| | | |
|------------------------|---|------------------------------|
| Délai des candidatures | <input checked="" type="radio"/> 2 mois | <input type="radio"/> 1 mois |
|------------------------|---|------------------------------|

Présentation de l'entité (nous sommes)

Nous sommes la direction «Plateformes» de la DG CONNECT, chargée de la mise en œuvre de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques - deux nouveaux cadres réglementaires majeurs pour les plateformes en ligne et autres intermédiaires qui seront mis en œuvre par la Commission européenne.

Nous gérons actuellement l'éventail des politiques et réglementations applicables aux services intermédiaires, y compris la législation sur les services numériques "DSA", la législation sur les marchés numériques "DMA" (conjointement avec la DG COMP) et le règlement «Plateforme à entreprise» "P2B".

Notre travail nécessite une coopération étroite avec différentes directions générales de la Commission, les États membres et les autorités de régulation, dans le contexte de la législation sur les services numériques "DSA", la législation sur les marchés numériques "DMA", le règlement «Plateforme à entreprise» "P2B" et la directive sur le commerce électronique "ECD".

Présentation du poste (nous proposons)

La direction "Plateformes" a commencé l'application de la législation sur les services numériques DSA et de la législation sur les marchés numériques DMA en supervisant les très grandes plateformes et contrôleurs d'accès.

L'unité chargée de la Coordination et Conformité Réglementaire (CONNECT.F1) s'occupe du soutien juridique général à la mise en œuvre de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques. L'unité s'occupe également de la coordination juridique et de la supervision politique concernant les deux instruments, la directive sur le commerce électronique et le règlement «Plateforme à entreprise». L'unité traite également des relations avec les États membres et les autorités réglementaires nationales dans le contexte, entre autres, du Groupe de Haut Niveau de la DMA, du Conseil de la DSA, et du Groupe d'Experts de la DSA. Nous recherchons des experts nationaux expérimentés dans les questions juridiques ou politiques liées à notre portefeuille pour rejoindre l'équipe. L'expert national détaché sera principalement impliqué dans l'organisation et la coordination des échanges avec les États membres et les autorités de régulation nationales.

Elle/il travaillera également sur d'autres dossiers pertinents pour la direction "Plateformes" en étroite collaboration avec ses collègues des autres unités de la direction.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons une personne dynamique ayant :

- Diplôme universitaire ou formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : application de la loi, analyse économique, protection des données, ingénierie logicielle et autres domaines pertinents pour le poste

Expérience professionnelle: au moins trois ans d'expérience professionnelle équivalente à celle du groupe de fonctions AD:

- Expérience en matière de réglementation numérique et/ou de dossiers de politique numérique
- Bonne compréhension des principaux aspects de la législation sur les services numériques et/ou de la législation sur les marchés numériques.
- Connaissance et intérêt dans les domaines réglementés
- Ancienneté: les candidats doivent avoir au moins un an d'ancienneté avec leur employeur, c'est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l'art. 1 de la décision END, sur une base permanente ou contractuelle, pendant au moins un an avant le détachement ;
- Compétences linguistiques : connaissance complète d'une des langues de l'UE et connaissance suffisante d'une autre langue de l'UE dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions. Les END originaires d'un pays tiers doivent prouver qu'ils ont une connaissance approfondie d'une langue de l'UE nécessaire à l'exercice de leurs fonctions ;
- Excellent niveau d'anglais à l'écrit et à l'oral.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).